4me ANNÉE. — NUMÉRO 38

Macti animo estote, Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causa servitis, hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (Bref à la LIBERTÉ.)

MARDI 17 FÉVRIER 1874.

LA LIBERTÉ

Journal quotidien politique et religieux.

ABONNEMENTS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
SUISSE	fr. 20	11 —	6 —
FRANCE, — BELGIQUE	» 36	19 —	10 —
ALLEMAGNE, — AUTRICHE	» 30	16 —	9 —
ITALIE	» 45	23 —	12 —
HOLLANDE	» 52	27 —	14 —
ANGLETERRE, — ESPAGNE			

BUREAUX
DE RÉDACTION ET D'EXPÉDITION
GRAND'RUE 10, A FRIBOURG

BUREAU DES ANNONCES
Alphonse COMTE
Rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

ANNONCES : Pour le canton, 15 c., pour la Suisse 20 c. la lig. ou son espace ETRANGER, 25 centimes.

MM GROSSET & TREMBLEY, libraires à Genève, sont autorisés à recevoir les abonnements à la *Liberté*.

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressé Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

LA TYRANNIE BERNOISE

(Extrait de l'*Union*, de Paris)

—

Le *Pays*, un des organes catholiques de la Suisse, a paru entouré d'une bande noire en signe de deuil. Son premier article, sa première page, sont consacrés aux prêtres du Jura qui viennent d'être récompensés par l'exil de leur attachement et de leur fidélité à l'Eglise. Au lieu de protester et d'en appeler au dévouement des populations qui les aiment et savent apprécier leurs vertus, ils ont préféré ne pas engager la lutte contre une patrie qu'ils chérissent, contre un gouvernement qu'en dépit d'une odieuse persécution ils n'ont cessé un instant de respecter *et aux édits duquel le patriotisme les fait se* soumettre. Ils donnent là un grand exemple d'abnégation et de sacrifice, et l'Europe se tait, et la diplomatie n'ose élever la voix, parce qu'elle sent que derrière les persécuteurs se trouve l'Allemagne protestante et victorieuse. *Les puissances assistent à un tel* spectacle, mais ne feront rien pour en faire cesser le scandale !

L'opinion publique, en revanche, s'indigne et traite ainsi qu'ils le méritent les initiateurs de ces mesures arbitraires; elle applaudit aux sentiments qui inspirent au clergé suisse son admirable attitude vis-à-vis de ceux qui l'oppriment; elle est avec les victimes de l'intolérance, et l'Eglise catholique, au milieu de cette nouvelle épreuve, voit grandir sa force, son influence et son prestige.

Dans le considérant qui précède l'arrêté, nous trouvons les phrases suivantes :

« ... Les ecclésiastiques révoqués de leurs *fonctions continuent à fomenter* la haine et la persécution contre les opinions religieuses, à se livrer à des excitations contre les ecclésiastiques établis par l'Etat, ainsi que contre les arrêtés et ordonnances émanant des autorités publiques, et, en général, à troubler l'ordre public et la paix confessionnelle ;

» 2° Que cette conduite a provoqué, dans différentes localités du Jura, de graves excès qui ont nécessité la mise sur pied de troupes ;

» 3° Que le retour à l'ordre public ne peut avoir lieu que si un séjour ultérieur dans la nouvelle partie du canton est interdit, au moins temporairement, aux prêtres insoumis et rebelles... »

*Comme on peut s'en convaincre, le men*songe et la calomnie continuent à être les armes favorites des séides de la Révolution cosmopolite, et ces hommes, qui travaillent à gangrener les sociétés et à les perdre, n'ont même pas le courage de leurs actes; ils emploieront le masque de l'hypocrisie plutôt que d'aborder de front ceux qu'ils poursuivent de leur haine implacable; la lâcheté est leur fait.

En faisant peser sur le clergé catholique les accusations dont ils l'accablent, les membres du Conseil exécutif cherchent à se laver aux yeux de l'Europe du reproche de n'obéir en cette circonstance qu'à la passion religieuse et de n'être que les créatures du prince de Bismark.

Plutôt que de résister et d'allumer une lutte fratricide que répudierait d'ailleurs leur patriotisme, les prêtres du Jura prennent la route de l'exil.

« Mais on ne sait donc pas à Berne, dit le *Pays*, que s'ils avaient voulu, nos prêtres, que s'ils *voulaient*, que si nous voulions nous-mêmes, le Jura à cette heure ne serait qu'un champ de bataille et qu'une guerre civile atroce irait éclabousser de sang jusqu'aux oreilles ce gouvernement qui parle de tempête dans un ciel clair! C'est alors qu'on aurait le droit de parler de révolte et qu'on comprendrait, un peu tard, le sens du mot. Fasse Dieu, Messieurs, que vous n'appreniez jamais, à la suite des Russes et des Anglais, ce que c'est qu'une Irlande qui se lève et *qu'une Pologne qui meurt* ! »

Nous ne pouvons que nous associer à la protestation de cette feuille qui ne craint pas d'élever la voix en faveur des victimes de l'arbitraire et de flétrir en termes indignés la conduite d'un gouvernement qui use de la force brutale pour persécuter l'Eglise et opprimer les consciences.

Le *Pays*, d'ailleurs, en cette circonstance, devient l'organe des sentiments de toutes les âmes catholiques et de tous ceux qui, en Europe, *comprennent et entendent le prin*cipe de la véritable liberté.

NOUVELLES DES CANTONS.

—

Berne. — Les *églises de Develier*, de St-Brais et de Beurnevésain ont été profanées cette semaine par la célébration du culte schismatique. Comme partout, les populations se sont abstenues de prendre part à ces cérémonies. Quelques brebis égarées ont seules répondu aux appels pressants qui leur étaient adressés. On assure même qu'à Beurnevésain on a offert 20 fr. à un pauvre ouvrier pour qu'il assistât à la messe de l'intrus, mais on n'a pu le décider à trahir sa conscience.

— Enfin, après environ trois semaines de *prison, du 23 janvier au 12 février*, M. Hornstein, doyen-curé de Porrentruy, a été relâché comme ses autres confrères sans que l'on ait pu établir sa culpabilité. Mais déjà avant même qu'il fût rentré dans son domicile, on y avait déposé la signification de prendre le chemin de l'exil dans deux fois vingt-quatre heures.

— La persécution augmente toujours de plus en plus à Laufon.

Un jeune abbé, M. Neuenschwander, bourgeois de Rœschenz, *qui n'a jamais signé la protestation*, a reçu, le 11, son ordre de bannissement. Le commissaire se base sur l'arrêté du gouvernement du 30 janvier, qui n'est point applicable au cas Neuenschwander. Il devra cependant céder à la force, mais devant une injustice pareille, le jeune abbé préfère subir l'emprisonnement.

Une plainte contre ces actes de violence est portée au Conseil fédéral.

A Laufon, les régents chassent les enfants des écoles et refusent de les admettre de nouveau, s'ils ne fréquentent pas le cours de religion chez l'intrus. Pour achever l'iniquité de cette conduite, l'inspecteur des écoles dresse rapport contre les parents qui vont chercher les enfants au catéchisme.

Telle est la situation de ce côté. On voit qu'elle est tout particulièrement inique et que les lois sont violées sans aucun ménagement.

— On lit dans le *Pays* de Porrentruy :

« Jeudi soir, M. le doyen de Porrentruy incarcéré depuis trois semaines, sans qu'on ait pu trouver d'indice à sa charge, a recouvré sa liberté. L'autorité ne l'a fait qu'en rechignant et elle poussa la délicatesse jusqu'*à notifier au prisonnier*, sur le seuil de son cachot, l'ordre qui le chassait du territoire dans le délai de deux fois 24 heures.

« Samedi matin, une multitude, comme on n'en a vu qu'aux plus grands jours, se pressait dans la petite chapelle des dames Ursulines. Les trois tribunes, les nefs, les degrés du chœur, tout était envahi.

« C'était la dernière messe de l'exilé.

« Avons-nous besoin de retracer ici les quelques paroles sorties du cœur, par lesquelles un père a dit adieu à ses enfants ? Il nous semble que ce serait profaner ces épanchements suprêmes que d'aller en livrer les saintes tristesses au souffle vulgaire de la publicité. Il nous a rappelé que son affection pour nous serait éternelle, comme éternelle est la justice qu'on persécute en lui, et il a dû voir par les sanglots qui lui répondaient, ce qu'il *sait depuis longtemps* : que notre affection est égale à la sienne et que c'est là une de ces puissances sur lesquelles les tyrans ne pourront rien !

« Après la bénédiction du Saint-Sacrement, M. le doyen Hornstein se rendit, au milieu de toute la foule qui l'attendait, au *nouveau* presbytère qu'il a occupé si peu de temps.

« Vers trois heures, M. le doyen traversait, à pied, les rues de la ville, suivi d'une imposante escorte de Messieurs, d'une délé-

---

31 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*.

MADELEINE GERMONT.

Son chapelet dans ses mains, mais les yeux au ciel, le prêtre marchait lentement vers le presbytère, quand il entendit la voix de sa vieille servante :

« Vite, accourez donc, monsieur le curé, criait-elle effarée ; il y a ici une belle grande dame qui vous demande et vous attend depuis une heure. »

L'abbé Hubert hâta le pas, et ouvrant la porte de son humble petit salon, il se trouva en présence de l'inconnue.

C'était une grande dame, en effet, si élégante que Catherine n'en avait jamais vue d'*aussi belle; les dames du château* elles-mêmes n'avaient pas de toilettes aussi riches que la robe de satin violet et la mante de dentelles, drapée à l'espagnole, qui enveloppait l'étrangère ; elle portait un petit chapeau rond garni de fleurs et de plumes, d'où échappaient les longues boucles de ses cheveux, mais un voile de gaze dissimulait en partie son visage.

Lorsqu'elle entendit ouvrir la porte, elle détacha de ses yeux ses deux mains qui les couvraient, *et se levant* avec vivacité en apercevant le prêtre, elle courut vers lui.

« Monsieur, dit-elle d'une voix basse, tremblante et cependant rapide, comment va-t-elle ? »

L'abbé Hubert fit un pas en arrière, il comprenait et se taisait; il regardait cette femme, qui avait dédaigné le cœur si noble et si tendre de son mari, quitté un nom honorable accepté librement, abandonné sa fille, et dont l'amour maternel, rallumé tout à coup alors qu'on le croyait éteint, allait causer la mort de son unique enfant.

« *De grâce ! murmura-t elle suppliante*, répondez-moi, vit-elle ? vit-elle encore ?

— Oui, dit le prêtre.

— Alors, je puis courir vers elle, elle m'entendra, elle m'absoudra, elle m'embrassera !

— *Voulez-vous donc la tuer plus sûre*ment ? » dit lentement l'abbé.

Elle retomba sur sa chaise avec un cri de douleur et voila de nouveau son visage avec ses mains; elle sanglotait; tout à coup regardant le prêtre avec une certaine énergie :

« Monsieur l'abbé, dit-elle, il ne vous est pas permis d'être cruel à ce point.

» Je ne crois pas juger trop sévèrement, madame, répondit-il ; une lettre de vous tue votre fille; elle n'est pas morte encore, puis-je vous permettre de détruire notre pauvre espérance ? Ce n'est pas à vous de recueillir le dernier souffle de notre ange; savez-vous qu'elle est plus mon enfant que la vôtre, madame ? »

Le vieillard pleurait.

« *Oh ! pardon ! supplia-t-elle*, un peu de pitié, monsieur l'abbé. Le désespoir et l'humiliation que j'éprouve peuvent racheter bien des fautes. J'accourais avec tant de joie au cœur; je me figurais que ma fille me serait rendue, que mes larmes, mes prières, mes baisers éveilleraient sa tendresse endormie, qu'elle me suivrait peut-être, et que ma vie, régénérée par elle, lui appartiendrait tout entière.

Hélas ! à mesure que j'ai avancé vers ce but ardemment désiré, j'ai eu peur et je me suis mise à trembler ; mon assurance sombrait. Cependant je ne perdais pas toute confiance ; non, je n'ai pas eu de pressentiment de la vérité.

« Arrivée devant cette maison qu'on m'avait indiquée, je n'ai pas osé entrer, je me suis détournée du seuil où j'espérais apercevoir Madeleine belle, souriante, m'attendant peut-être; ma résolution, mon courage faiblissaient de minute en minute; alors c'est ici que je suis venue, parce que le ministre de Dieu doit avoir pour tous des paroles de consolation et de miséricorde ; sans m'adresser à personne, *je me suis dirigée vers* l'église, j'ai deviné votre maison, j'ai frappé, et votre servante m'a appris qu'il y avait dans le village une jeune fille mourante que vous quittiez bien peu... En frissonnant j'ai demandé le nom de la jeune fille . . . .

. . . . . .

Ah ! monsieur l'abbé, ne soyez pas inexorable, ayez pitié de moi ! »

Le curé se sentit ému devant ce désespoir vrai ; la charité combattait dans son âme contre une sévérité extrême ; le sentiment de répulsion qu'il avait tout d'abord éprouvé, diminuait. Malgré lui, sa main se tendit vers celle de l'actrice.

« Il n'y a plus d'espoir qu'en Dieu, dit-il, c'est lui qu'il faut prier.

— *Ah !* il est par trop cruel, votre Dieu !

— Ne blasphémez pas, madame, il n'est que juste.

— Juste ! il ne me permet pas seulement d'embrasser mon enfant mourante !

— Si vous ne l'aviez pas délaissée dans son berceau, c'est entre *vos bras qu'elle re*poserait en ce moment et elle ne mourrait peut-être pas !

— Oh ! pitié ! pitié ! Dieu est juste, c'est vrai ! Je confesse ma faute, cette heure de ma vie ne l'expie-t-elle pas ? »

L'émotion du curé grandissait, il n'en avait jamais eu de semblable ; il contemplait cette femme abattue, humiliée devant lui, et, quoique l'ignorance de l'humble vie du prêtre, passée tout entière loin du monde, ne lui permît pas de soupçonner ce qu'avait été l'existence de l'actrice, il comprenait l'humiliation et la souffrance qui faisaient courber cette tête altière.

Il se taisait, laissant l'œuvre de Dieu s'accomplir. Qu'aurait-il dit quand le remords et le repentir, mieux que toutes paroles, préparaient, pensait-il, la pauvre femme aux divines *consolations? Cependant il s'empara* une seconde fois de la main qu'elle lui avait reprise, et devinant qu'un peu d'espérance terrestre serait un baume sur sa large blessure, il lui dit :

gation des corporations bourgeoises et des diverses Sociétés de Porrentruy qui l'accompagnèrent jusqu'aux nombreuses voitures mises à sa disposition. Le cortége presque entier monta, et le noble banni, entouré d'une garde d'honneur à cheval, prit le chemin de Delle accompagné des adieux et des prières et des larmes de tous ceux qui l'aimaient, c'est-à-dire de tous ceux qui ont un cœur. »

Genève. — On écrit de Genève à la *Gazette du Valais :*

« Encore quelques mots sur l'affaire de l'*Appel*. Il paraît que le Conseil fédéral avait reçu des informations avant qu'on expédiât le ballot. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce qu'il s'est rencontré à la frontière un employé des douanes assez indiscret et assez complaisant pour s'emparer de quelques exemplaires en s'excusant sur la mauvaise confection de l'emballage. Il en prit trois pour lui, en remit à diverses personnes, et l'un tomba aux mains de M. D. du *Journal de Genève*, qui, après en avoir pris connaissance, l'envoya au Conseil fédéral.

» On dit que l'employé sera cassé, mais croyez qu'il ne sera pas puni ; une destitution, en pareil cas, est suivie d'un avancement.

» L'initiative des poursuites n'est pas venue du Conseil d'Etat de Genève, mais de Berne. Le Conseil fédéral ordonna de diriger l'enquête de manière à compromettre Mgr Mermillod. En atteignant le but qu'on désirait, on obtenait un double avantage : d'abord, on justifiait le décret d'exil pris contre l'évêque, ensuite l'on avait une raison pour demander à la France son internement.

» Aussi la déception a-t-elle été grande lorsqu'on connut le résultat de l'enquête. M. Cérésole surtout est furieux ! Il est triste, en effet, après qu'on a dépensé du meilleur de son éloquence, de se voir non-seulement frustré du gain qu'on attendait, mais de recueillir du ridicule. Cet homme d'Etat se perd en se modelant sur M. de Bismark. Il ferait bien, matin et soir, de méditer la fable du bœuf et de la grenouille.

» L'exil du Père Collet a mécontenté tous les catholiques genevois et beaucoup de protestants ; nous croyons que le Conseil d'Etat lui-même était opposé à cette mesure. Elle a été prise *ab irato à Berne ; il est possible* donc que le décret soit rapporté. Il faut l'espérer, et dans l'intérêt des nombreux pauvres que le R. P. visitait et secourait, et dans l'intérêt de la politique fédérale, qui n'a rien à gagner à maintenir une condamnation que ne ratifie pas l'opinion publique. »

CORRESPONDANCES.

L'occupation de St-Ursanne.

St-Ursanne, le 14 février.

Depuis le 27 janvier notre paroisse est occupée. Le 5 du courant, la 1re compagnie du 2e de carabiniers fut remplacée par la 3e ; et le 10, quarante hommes en furent détachés et envoyés à Montenol ; et là, comme ici, il y a eu recrudescence dans l'arbitraire de la répartition : la troupe est à la charge d'*un très-petit nombre de familles, riches et pauvres, dont quelques-unes* sont tellement écrasées qu'il semble qu'on ait juré de les ruiner tout à fait.

A leur arrivée, ces derniers militaires avaient un peu l'allure de soldats prussiens *entrant chez l'ennemi, mais en moins* de deux jours ils sont redevenus de bons Bernois. *Néanmoins, lorsqu'ils* ne sont pas servis à leur gré, ils menacent de se faire traiter à l'hôtel sur le compte du bourgeois. Il leur a été défendu, disent-ils, de faire aucune dépense dans une auberge tenue par des catholiques. Le comité prusso-communard, auteur de ces vexations, nous donne à entendre que l'occupation durera aussi longtemps que nous n'irons pas à l'église schismatique ; il voudrait même empêcher nos réunions dans un local privé et emploie de perfides *moyens et la pression militaire* pour nous contraindre à apostasier.

On voit donc qu'après avoir frappé le pasteur, les loups cherchent à entamer et disperser le troupeau, et que nos prétendus *troubles ne sont qu'une invention pour* essayer de légitimer aux yeux de l'étranger les *mesures de rigueur employées contre* nous pour introduire la réforme, mais rien n'y fera ; la part du schisme est faite ; nous resterons unis ; si l'on nous défend de nous rassembler, nous prierons chacun chez nous ; victimes de la persécution de quelques lâches qui ont renié leur foi, nous les *apprécions* à leur valeur, et nous méprisons leurs injures, leurs menaces et leurs mauvais traitements, qui furent les armes des sectaires dans tous les temps.

En attendant, nous sommes, comme dans le reste du Jura, privés de tous les secours de la religion ; nos prêtres proscrits sont au-delà de la frontière, et les sbires guettent leur réapparition comme celle des plus grands scélérats ; des listes de proscription sont dressées contre nous ; on nous traîne *devant le juge pour des riens ; il pleut en* secret à la préfecture rapport sur rapport, dépêche sur dépêche contre nous et on nous accable de troupes. Si la guillotine ou un équivalent venait couronner l'œuvre, notre 93 serait au grand complet.

M. Migy et M. Kuhn

Delémont, le 14 février 1874.

Le Conseil communal de *Courchapoix est* venu demander à M. le conseiller national Migy, faisant les fonctions de procureur à la cour d'assises, de pouvoir conserver le curé de la paroisse. M. le curé de Courchapoix est le frère de M. le conseiller national et procureur Migy. Ce magistrat a répondu avec *une fierté républicaine renouvelée de Brutus* que cette demande ne le concernait pas, et a adressé la députation à M. le commissaire Kuhn. Celui-ci l'a naturellement refusée. Ce commissaire joue ici un rôle inqualifiable. Continuellement entouré de rouges pur sang, ne fréquentant que les clubs rouges, il n'entend que le langage irritant des gens du pouvoir. Vous pouvez penser la confiance que nous pouvons avoir dans l'impartialité de ce Mousieur. Nous savions d'ailleurs *par avance ce qu'il y avait à en attendre*, par ce que nous avions appris de ses accointances avec les vieux-catholiques de Bienne.

Le gouvernement ne pouvait mieux choisir pour se maintenir dans son ignorance *volontaire de la vraie situation du Jura* catholique.

CANTON DE FRIBOURG.

Session du Grand Conseil.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1874

Présidence de M. Weillebet.

1. M. *Remy*, rapporteur, présente un rapport favorable au projet de décret qui alloue une somme de 1,500 fr. pour augmenter le traitement de l'inspecteur général des ponts et chaussées pendant la construction de la route Bulle-Boltigen, *vu l'augmentation* de travail et le coût des déplacements pour aller à Bellegarde. — M. *Perroud*, conseiller d'Etat, fait remarquer combien une lésinerie serait préjudiciable aux intérêts publics. L'ingénieur peut faire économiser aux cantons et aux communes des sommes très-considérables *par d'attentives études sur le terrain ; mais cela nécessite des déplacements* coûteux. L'année dernière déjà, le Conseil d'Etat a pris sur lui d'augmenter le traitement de l'inspecteur général des ponts et chaussées.

L'entrée en matière est votée et le projet adopté sans modification.

2. Projet de décret concernant la contribution financière de l'Etat de Fribourg à la correction des eaux du Jura, et les mesures à adopter par l'Etat pour faire face à cette charge. — M. *Grand*, rapporteur, explique qu'il ne convenait pas de porter ces dépenses au budget ordinaire ; il y avait des inconvénients à emprunter ; mieux valait puiser dans les capitaux disponibles, qui s'élèvent à 855.000 fr. La dépense devant être de 400,000 fr., ce capital devra être reconstitué au moyen d'*un amortissement annuel* de 20.000 fr. inscrit au budget ordinaire pendant vingt ans. — M. *Week* explique qu'on avait besoin d'un décret pour créer une caisse spéciale de la correction des eaux du Jura. Si l'on avait voulu inscrire cette dépense au budget ordinaire, on serait arrivé à *suspendre* tous les autres travaux d'utilité publique, à moins de s'engager dans la voie des déficits. L'Etat s'emprunte à lui-même sur ses capitaux disponibles. La caisse des capitaux fera les avances, et se récupérera peu à peu par une allocation annuelle de 20,000 fr. C'est ce qu'on fait déjà pour la route Bulle-Boltigen. La correction des eaux du Jura sera dirigée par une Commission administrative de 7 membres, nommés deux par chacun des trois cantons et le septième par les délégués des cantons. L'Etat ne fera pas l'avance de la part des propriétaires aux frais de la correction. Il est à désirer que ceux-ci se concertent pour faire un emprunt en commun. La Commission des propriétaires se réunit demain et fera une proposition en ce sens. Il y a urgence, vu que le premier paiement par les propriétaires doit se faire dans le courant de février.

L'entrée en matière est votée et le projet adopté.

3. Suite de la délibération sur le projet de tarif, à partir de l'art. 82. Une assez longue discussion s'engage à l'art. 109, qui est finalement combiné avec l'art. 132, de manière à fixer la responsabilité des avocats qui signent des réquisitions de témoins ou d'experts.

L'art. 110 est supprimé sur les observations de MM. Corpataux, Clerc et Isaac Gendre.

La plupart des articles sont votés sans modifications.

Rapport sur le projet de Code rural.

L'importance que le Code rural aura pour les populations du canton de Fribourg nous engage à donner ici le texte du rapport présenté au Grand Conseil par M. Duvillard, au nom de la Commission, à l'ouverture de la discussion pour l'entrée en matière.

Monsieur le Président,

Messieurs les Députés,

Depuis longtemps déjà, le besoin de lois spéciales destinées à combler les lacunes de notre Code civil, en matière agricole surtout, se faisait sentir. Les perfectionnements apportés à l'agriculture ayant créé de nouveaux besoins et réalisé des progrès que l'on doit encourager et dont il faut se garder d'entraver les développements.

En 1866, l'honorable M. Cressier prit l'initiative de cette démarche et déposa une motion par laquelle il demanda au Grand Conseil que celui-ci voulût bien décréter l'élaboration d'un Code rural pour notre canton. Cette proposition étant appuyée de motifs sérieux, le Grand Conseil l'accueillit favorablement, et le 15 mai 1867, il chargea le tit. Conseil d'Etat de l'élaboration du dit Code.

L'autorité exécutive fit, ensuite de cette décision, choix d'une commission composée de cinq membres, laquelle fut chargée de ce travail avec M. Antoine Raemy, de Bertigny, connu par ses précédents écrits sur l'agriculture, *lesquels dénotent en lui des con*naissances pratiques, de longues études et de l'expérience dans cette importante partie de notre industrie.

M. Raemy fut chargé de la rédaction du nouveau Code et il mit à cet important travail des soins qui lui méritèrent les éloges de la Commission, laquelle, en 1871, reçut par l'entremise du Conseil d'Etat un premier projet qui fut immédiatement mis en circulation parmi ses membres. Celle-ci, après l'avoir attentivement lu et mûrement étudié et discuté, le trouva seulement trop volumineux, estimant qu'un Code destiné à être mis entre les mains du campagnard, devait être aussi succinct que possible et ne contenir que ce qu'il était indispensable d'y insérer. Or, ce projet reproduisait un grand nombre de dispositions du Code civil ayant

---

« Votre fille vivait encore lorsque je l'ai quittée ; Dieu peut faire un miracle ; tant qu'un reste de vie existe, il faut espérer. Vos larmes touchent peut-être celui qui les voit couler mieux que moi ; priez, priez, madame, votre enfant vous sera rendue.

— Oh ! que ne donnerais-je pour la sauver !... Monsieur le curé, continua-t-elle très-vite, je ne me suis pas trompée, vous êtes bon, permettez-moi d'aller veiller auprès de ma fille ; que m'importe aujourd'hui tout ce qui n'est pas elle ! ma place est à son chevet. Je la sauverai !

— Hélas ! non, dit le prêtre, votre place n'est pas là ; ceux qui entourent le lit de votre enfant vous repousseraient sans pitié ; Madeleine est à eux, ils vous le diront durement ; ils vous chasseront comme une étrangère, en vous répétant qu'elle est orpheline, que sa mère est morte depuis longtemps.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! que faire ?..... Monsieur le curé, vous comprenez que je ne puis m'éloigner d'ici ! que faire ? conseillez-moi !

— Vous ne pouvez cependant songer à rester, madame !

— Mais ailleurs qu'ici je ne vivrai pas, tant que je la saurai mourante, monsieur !

— *Ecoutez-moi, dit l'abbé, dont l'émo*tion était à son comble, pour vous, pour... votre mari, pour Madeleine morte ou vivante, il faut éviter à tout prix le scandale. En vous voyant, M. Germont ne saurait dissimuler sa colère, il vous accusera devant tous, et son accusation sera terrible.

— *Rien ne me fera peur*, si je puis embrasser ma fille ! interrompit-elle avec violence ; je saurai tout braver ! »

Le prêtre remua la tête :

« *Non*, non, dit-il, cela ne se peut pas. Supposez qu'un éclair de raison revienne à l'enfant, vos baisers la rendront folle et nous la tueront ; laissez-moi préparer l'âme de votre mari à un peu de clémence, *et si Dieu* le permet, si dans sa miséricorde, par pitié pour votre repentir, il rend la vie à Madeleine, c'est moi qui lui apprendrai doucement combien vous l'aimez ; alors vous la verrez, et c'est elle qui joindra ses prières aux miennes pour toucher le cœur de son père.

— Et si elle meurt sans que je l'aie embrassée !

— Le justice de Dieu est infaillible, madame ; il faudra tous nous incliner devant elle et espérer. Croyez-moi, moi qui connais *la petite âme si pure qu'on désire au ciel, c'est* un ange qui là-haut priera pour vous.

— Mon Dieu ! mon Dieu ! que faire ? répéta-t-elle encore.

— Ne demeurez pas ici, madame ; que votre présence ne donne pas lieu à des commentaires sans fin, mais ne vous éloignez pas. Restez à Orléans, je vous enverrai chaque jour ou j'irai vous porter moi-même des nouvelles de votre enfant, si Dieu nous la conserve.

— Oh ! oui, vous me le promettez ! murmura-t-elle.

— Je vous le promets, » dit l'abbé.

Elle se leva et cacha sous son voile son visage bouleversé ; elle prit congé du curé, et comme elle *multipliait* en le quittant les actions de grâces et les supplications, il mit un doigt sur ses lèvres, car la vieille Catherine écoutait ; alors elle le salua et se dirigea lentement vers la petite auberge où l'attendait sa voiture.

Lorsqu'elle se retrouva seule dans une chambre d'hôtel à Orléans, la pauvre femme fondit en larmes et se laissa tomber avec accablement dans un fauteuil. Elle était à bout de forces, ce n'était pas l'énergie qui l'avait soutenue jusque-là, c'était la passion, la passion qui ne donne qu'une énergie factice et momentanée.

Tout à l'heure elle se sentait le courage de tout braver ; pour revoir sa fille, elle eût affronté la colère, la haine de M. Germont ; maintenant elle avait peur. Elle regardait autour d'elle *avec des yeux effarés*, tout lui semblait pauvre et nu dans cette chambre ; *habituée qu'elle était au luxe* de la plus fastueuse existence, le confortable lui manquait, et personne près d'elle, pas même sa femme de chambre pour la déshabiller !...

Alors une folle envie lui prit de quitter *Orléans*, de repartir immédiatement pour Paris ; l'image de l'enfant malade se dressa devant elle :

« Ma mère, disait Madeleine, puisque vous êtes venue jusqu'ici, restez, restez ; ne mettez pas une plus grande distance entre nous, attendez de savoir si je vis ; vous partirez lorsqu'on vous dira que je suis morte et que nulle espérance de me voir ne vous restera sur la terre. »

Morte ! elle pouvait mourir, elle devait mourir, elle était morte peut-être ! . . .

. . . . . .

L'actrice frissonna et en un instant toutes les phases de sa vie se déroulèrent devant elle ; pour la *première fois elle comprit* ce qu'elle était et ce qu'elle eût dû être. Elle repassa un à un tous ses jours. Lorsqu'elle arriva à l'heure bénie de son mariage, elle trembla plus fort ; elle se rappela les serments échangés à l'autel... Comment les *avait-elle tenus ?... En vain chercha-t-elle des excuses dans* son extrême jeunesse qui n'avait pas conscience des liens qu'elle acceptait, elle ne pouvait admettre ces excuses, car elle revoyait son mari si jeune, si aimant, si plein d'enthousiasme et de foi, si noble et si désintéressé qu'il faisait en l'épousant, elle, la fille d'un homme déshonoré, une action presque sublime !... Comment l'en avait-elle récompensé ? Par quel amour et quelle reconnaissance...? Hélas ! . . . . .

. . . . . .

En vain *elle fermait* les yeux *pour échap*per aux apparitions ; le tableau de sa vie entière se *montrait* sans voile.

A l'âge qu'avait Madeleine en ce moment, Julia était déjà mère, une belle petite fille blonde dormait entre ses bras, mais que les caresses de la mère pour son enfant étaient froides ! comme la mignonne créature savait déjà mieux sourire à son père ! . . . .

. . . . . .

(A suivre.)

trait aux différentes matières qu'il traitait, *ce qui l'allongeait considérablement.*

Les dispositions mises en application jusqu'ici, étant au reste généralement connues, elle crut qu'il serait préférable de ne pas en surcharger le nouveau Code et de n'y faire figurer que les articles nouveaux.

La Commission, vu ces considérations, décida le renvoi du projet au tit. Conseil d'Etat en exprimant le désir qu'il fût réduit en ce sens que, au lieu d'y reproduire les articles du Code civil qui y figuraient, ceux-ci y fussent simplement *rappelés. Elle présenta* en outre *diverses observations* sur un certain nombre d'articles à la rédaction desquels elle désirait voir apporter des modifications.

Le Conseil d'Etat, approuvant la manière de voir de la Commission, renvoya à son tour ce travail à son auteur, avec ses observations, pour une nouvelle rédaction; et une année plus tard, nous fûmes en possession de ce nouvel ouvrage beaucoup plus bref que le premier, et passablement modifié, car, désireux de répondre aux désirs de la Commission et d'arriver à un résultat pratique, M. Raemy s'était mis en correspondance avec ses membres qui *purent lui adresser leurs observations.*

Ce second projet *fut de nouveau* l'objet d'un examen minutieux, il ne subit que fort peu de modifications et le Conseil d'Etat, après l'avoir examiné à son tour, le livra à l'impression. C'est celui que vous avez sous les yeux.

Les 216 articles qu'il renferme sont répartis en trois titres :

Le *premier titre* comprend 48 articles, qui traitent :

1. Du principe de la distinction des biens.
2. De la propriété des immeubles ruraux, ainsi que des restrictions mises à son exercice.
3. Des clôtures, des servitudes et de leur nature.
4. Des eaux courantes, des concessions d'usines et des eaux pluviales.

Le *second titre* comprend 69 articles qui traitent :

1. De la jouissance des biens ruraux, des contrats de louage, des droits réciproques du bailleur et preneur.
2. Du louage du bétail.
3. Des sociétés de fromagerie, leur organisation, leurs règlements.
4. Du louage du travail à la campagne.
5. Des devoirs réciproques des maîtres et domestiques.
6. Du régime des eaux, du drainage, des endiguements et du flottage.
7. Du régime des forêts.
8. Des animaux, droits et charges de leurs propriétaires; des épizooties et de la police des animaux.

Le *troisième titre* traite en 28 articles :

1. De la police rurale et des délits ruraux.

Il propose une innovation qui consiste dans l'établissement des gardes-champêtres dont l'utilité ne saurait être contestée.

Vous pouvez, Messieurs, par ce résumé, *juger de l'utilité qu'aura pour tout le canton* le nouveau Code qui vous est présenté, et je suis persuadé que chacun de vous, en lisant ce projet, l'aura salué avec le désir de voir sans retard sa mise à exécution.

La Commission, Messieurs, s'est surtout prémunie contre le principal danger que présentait l'élaboration d'un nouveau Code, lequel sera appelé à plaider côte-à-côte avec le Code civil; il était important d'éviter qu'il contînt des articles qui fussent en contradiction avec des dispositions du Code civil, ce qui présenterait de très-graves inconvénients en ce sens qu'un pareil état de choses pourrait tromper des citoyens sur la valeur de leurs droits, donner naissance à des chicanes, *et mettre le juge dans l'embarras.*

Nos lois existantes et le Code civil ne suffisent plus à prévoir tous les cas litigieux qui s'élèvent, et il est de notre honneur aussi bien que de notre intérêt d'avoir une législation aussi complète que possible.

Les clôtures, par exemple, *donnent lieu à* de fréquents procès que l'on pourra éviter en édictant, en ce qui les concerne, des dispositions plus claires et plus complètes que *celles que nous possédons.*

Les servitudes, surtout à la montagne, sont dans le même cas, et nous rencontrons, à leur égard, dans le nouveau projet, des dispositions très-pratiques.

La partie concernant les assainissements *devenus si importants, n'est* traitée que très-superficiellement par nos lois qui, lors de leur élaboration, n'avaient pas à tenir compte de besoins qui ont surgi depuis, mais les assainissements sont un progrès très-utile et qui enrichit le pays.

Il faut l'encourager et le faciliter par des dispositions législatives dont le défaut est une entrave portée à leur développement. Depuis longtemps, l'on entend aussi réclamer des dispositions réglant la position des ouvriers agricoles *envers leurs patrons.*

Ce Code compléterа aussi les mesures insuffisantes que nous possédons en ce qui concerne les animaux dangereux.

Le 3e titre qui, en entier, s'occupe de la *police rurale, renferme* des dispositions toutes nouvelles qui constitueront un progrès et produiront d'heureux résultats.

Nous remarquons au reste que de tout *temps, dans les moments de calme, lorsque* la politique n'absorbait pas trop les esprits, les *gouvernements de Fribourg vouaient* leur sollicitude à l'agronome et que chacune de ces périodes a donné le jour à quelques mesures prises en faveur de l'agriculture.

C'est ainsi qu'en 1808 déjà, ayant appris que des maladies épizootiques régnaient dans la Franche-Comté et le Jura, le Grand Conseil de notre canton décréta la fondation d'une caisse d'assurance dont le but était d'indemniser les propriétaires de bétail qui *périrait des suites de maladies épizootiques.* Les dispositions prises alors devinrent insuffisantes à mesure que les temps avancèrent et que les affaires se développèrent, et en 1827 déjà, ce décret dut être revu et modifié; en 1840, une nouvelle loi dût être élaborée et à notre tour nous avons tout dernièrement dû nous occuper à nouveau de cet objet et modifier la loi existante.

L'extension que prenait l'exploitation des bois dans la montagne, donna l'idée d'édicter une loi sur les flottages, laquelle fut promulguée en 1822, et quoique revue depuis, elle est encore incomplète, le Code rural sera appelé à remplir les lacunes qui s'y rencontrent.

En 1832, le législateur, reconnaissant que la dîme était une entrave au progrès agricole, eut la pensée de l'abolir en en rendant le rachat obligatoire; mais il considéra cette mesure comme trop draconienne et il recula *devant la gêne qu'elle pourrait* provoquer, vu les capitaux trop considérables qu'aurait exigé un rachat immédiat de tous les droits qui existaient encore. Il se décida à maintenir encore ce rachat facultatif, afin de laisser au *temps le soin de dégager la position.* En 1838, le rachat fut rendu obligatoire.

De nos temps, grâce au développement qu'acquièrent les affaires par suite des facilités de communications et des découvertes quotidiennes, les progrès sont bien plus rapides, et aussi le législateur se voit-il dans l'obligation de suivre ce mouvement et de l'aider par les moyens qui sont en son pouvoir. S'il demeure stationnaire, le pays en souffre. Il faut que les lois que réclament les *besoins existent; à ce défaut, qu'on les élabore,* crainte d'enrayer ce mouvement progressif et de faire naître des conflits dont pourraient souffrir ceux qui sont disposés à l'encourager.

Les produits agricoles étant la principale ressource de *notre canton, il est de notre* devoir de favoriser tout ce qui peut en procurer l'augmentation d'une manière rationnelle.

Le Code rural étant en un mot appelé à rendre de grands services au pays, il est à désirer que sa promulgation ait lieu le plus tôt possible, et c'est en vue de l'activer que la Commission a l'honneur de vous proposer l'entrée en matière.

(Signé) *N.* Duvillard.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettres de Versailles.

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Versailles, 14 janvier.

Après les grandes luttes qui ont signalé, ces jours-ci, le travail de la Commission constitutionnelle, cette Commission peut maintenant mener son travail à fin avec une *grande rapidité.*

Deux grands principes étaient en présence; d'une part, celui de la représentation des intérêts à côté de la loi du nombre; d'autre part, la méthode actuelle plus ou moins *atténuée.*

La première de ces méthodes, soutenue par la droite, a été repoussée par la Commission. Lancée désormais sur la voie du suffrage universel, elle n'a plus à régler que des questions de détail.

C'est ce qu'elle a fait aujourd'hui.

L'objet de la discussion était l'établissement *du registre que l'on doit créer* dans toutes les communes pour déterminer le domicile *électoral.*

La confection de ce registre a attiré tour à tour les observations de MM. de Talhouet, Lucien Brun, Vingtain, Dufaure et de Sugny.

On a fait observer avec raison qu'il serait *éminemment pratique* de posséder un seul registre pour les élections municipales et pour les élections politiques.

Dans ce but la Commission a résolu de faire rédiger ce travail par une délégation composée du maire de la Commune, de deux membres du Conseil municipal et de deux délégués du préfet. Ainsi l'intérêt politique et l'intérêt municipal seront représentés.

Pour donner à ce registre autant d'autorité qu'à celui de l'état-civil, on est tombé d'accord *pour le placer sous le contrôle* du parquet qui aura même le droit de requérir d'office les inscriptions ou radiations.

Suivant l'importance des communes, les délégués rédacteurs du registre seront au nombre de trois ou de cinq.

Le préfet pourra choisir ses représentants même en dehors de la Commune. Car l'important est qu'ils soient avant tout les organes éclairés de l'intérêt gouvernemental.

Ainsi *se trouve à peu près* complète l'organisation électorale qui prévaut dans l'esprit de la Commission.

Il ne restait donc plus qu'à nommer son *rapporteur.*

M. Batbie a été élu par 19 voix contre 5 données à M. Grivart.

La Chambre est aujourd'hui assez occupée de la lettre que vient d'écrire l'honorable M. Rouher au journal l'*Ami de l'Ordre* de Clermont.

Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié les renseignements que nous leur donnions récemment sur l'attitude du parti bonapartiste.

Les ardents, disions-nous alors, font la guerre au septennat comme à *tout ce qui* n'est pas l'Empire. Ils affectent même une certaine analogie de vues avec la démagogie pour exploiter ses passions.

Mais une autre fraction du parti, plus politique, plus patiente, préfère se rattacher au gouvernement, restaurer sous son égide l'ancien réseau des fonctionnaires de l'Empire, et préparer ainsi à petit bruit, la restauration régulière du régime césarien.

M. Rouher est à la tête de ce dernier parti.

En substance, M. Rouher écrit à son journal l'*Ami de l'Ordre*, qu'on a eu raison de le condamner pour avoir attaqué le septennat; que le parti impérialiste à intérêt à le respecter jusqu'à ce que *des événements imprévus en obrégent la durée. Le jour venu, il n'y aura en présence que deux formes de gouvernement : la République et l'Empire.*

La Commission du budget est serrée de *si près par les délibérations* de la séance publique que ses résolutions sur l'impôt des chèques ont été votées aujourd'hui par la Chambre avant que nous ayons pu vous en entretenir, Je n'ai donc à vous parler que *des débats de la Commission sur l'impôt du* sucre. Là encore elle n'a pas brillé par l'esprit d'à-propos. Malgré leur défaut de notions techniques nos députés de la droite ont entendu avec surprise recommander une surtaxe sur le sel. Dans les hautes classes le sel n'est qu'un assaisonnement. Mais le paysan des pays pauvres en fait une véritable alimentation.

Dans l'Ouest, par exemple, le peuple se nourrit de bouilli, et de pommes de terre, en y *prodiguant le sel, il réussit à rendre à cette* nourriture les qualités tonifiants nécessaires à la vie. Mais si le sel nourrit le pauvre, *n'est-il pas vrai que depuis quelque temps* le riche se nourrit de sucre. C'est à ce point *que* l'impôt du sel *surtaxé* ne *donnerait que* 15,000,000, tandis que celui du sucre pourrait d'après M. Pouyer-Quertier, en produire 25,000,000.

La Commission a donc éprouvé ce premier échec de se voir renvoyer son impôt et recommander celui auquel elle n'avait même pas songé. Mais ni le gouvernement ni la commission n'en veulent démordre. M. Desselligny a pris aujourd'hui la défense des confiseurs. Ceux de Corse, surtout lui tiennent *au cœur.*

Il nous est déjà venu de cette île de si utiles produits que plutôt de déprécier les fruits confits de Corse, M. Desseilligny préfère retarder le vote du budget.

France. — M. Poujoulat, l'éminent rédacteur de l'*Union*, s'occupe d'écrire la vie du Frère Philippe, à l'aide des matériaux *curieux* et abondants qui *lui ont été fournis* par l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes. L'ouvrage formera un volume d'environ 400 pages.

Prusse Le gouvernement n'a pas agréé le conseil d'administration que Mgr l'archevêque de Posen avait désigné, et l'on sait qu'une des lois complémentaires, dont la *Chambre des députés vient d'être saisie*, a précisément pour objet d'enlever au chapitre l'administration des intérêts temporels du siége épiscopal pour la confier *ad interim* à un fonctionnaire public.

— On télégraphie le 10 de Posen à la *Gazette de Cologne :*

« L'ordonnance du président supérieur du 27 octobre 1873, en vertu de laquelle la langue allemande est obligatoire dans les écoles publiques de Posen fréquentées par les *enfants des Polonais, excepté en ce qui con*cerne l'instruction religieuse et les chant d'*église, vient d'être étendue à toutes les écoles* particulières. »

Autriche. — On écrit de Gratz à la *Nouvelle Presse libre que les évêques* autrichiens se proposent de demander une audience à l'Empereur pour protester contre les nouvelles lois confessionnelles.

— Le voyage de l'empereur d'Autriche à *St-Pétersbourg est vivement commenté par* la presse européenne. En Allemagne, en Angleterre, en France et surtout en Autriche, les politiques s'efforcent de déduire les conséquences que peut avoir le déplacement de François-Joseph, en rapprochant cette résolution du souverain autrichien de l'attitude prise depuis quelque temps par M. de Bismark.

Les uns voient dans la visite faite par l'empereur à son beau-frère le czar une simple politesse. Les autres assignent à cette *visite une portée beaucoup plus considérable.* Nous nous rangeons à la dernière opinion et nous croyons que les relations plus amicales qui lient l'empereur d'Autriche au czar ne *sont point la conséquence* du simple désir de rendre à St-Pétersbourg la fête reçue à Vienne. Il faut chercher d'autres mobiles à des actions d'ailleurs fort simples en apparence, et un accident arrivé au *Vaterland,* journal du parti féodal en Autriche, nous semble être un indice de la probabilité de notre raisonnement.

Il est certain que M. de Bismark voit d'un œil inquiet, si sûr qu'il soit de lui-même, les avances que se font les deux empereurs. Or, le *Vaterland, au moment où François-Joseph part pour* la Russie, publie un article qui semble un reflet des secrètes pensées du chancelier de l'Allemagne.

Dans cet article est affirmée l'impossibilité d'une réconciliation entre l'Autriche et la Russie, et *l'incapacité dans laquelle se trouve* la première de ces deux puissances de troubler les relations intimes qui existent entre la Russie et l'Allemagne.

A cet article, le gouvernement autrichien répond par une saisie immédiate du journal. Cependant les journaux allemands, dont on sait le dévouement disciplinaire à la politique de M. de Bismark et les dispositions agressives, gardent le plus profond silence.

Il y a *donc lieu de penser que l'article du Vaterland est une sorte de reconnaissance* faite par l'Allemagne sur le terrain politique de l'Autriche au moyen d'un journal autrichien, le chancelier réservant les journaux allemands pour une discussion future.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES.

(Service spécial.)

Rome, 14 février.

La discussion sur l'article premier du *projet de loi relatif à la circulation fiduciaire* s'est continuée aujourd'hui. Après un discours de M. Minghetti, tous les amendements proposés ont été retirés et l'article a été approuvé par 207 voix contre 44.

Saint-Sébastien, 14 février.

Une dépêche de source carliste assure que le bombardement de Bilbao a commencé aujourd'hui. Elle considère la prise de cette ville comme prochaine.

Constantinople, 14 février.

Le grand-vizir a été destitué vendredi. Son successeur est Hussein-Avni-Pacha, qui gardera simultanément le portefeuille de la guerre.

Vienne, 15 février.

D'après une dépêche du *Volkfreund,* NN. SS. Dechamps, Manning, Nina, Gianelli, Simoni, Bertolini, Viteleschi, Pacca, seraient nommés cardinaux dans un consistoire tenu au mois de juin.

Mgr Luigi Jacobini serait nommé nonce à Vienne.

M. Soussens, rédacteur.

Bureau d'annonces : Alphonse COMTE, rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

BOURSE DE BALE.

Bâle, le 13 février 1874

ACTIONS	Offert	Demandé.	Payé.
Actions de banque.			
Banque de Bâle 4 p. 100	— —	5300 —	— —
Union bâloise	442 50	437 50	438 75
Banq. du Commerce de Bâle.	660 —	— —	— —
Caisse hypothécaire de Bâle.	— —	1180 —	— —
Comptoir d'escompte, Bâle 5 p. 100	2350 —	— —	— —
Banque fédérale à Berne	— —	— —	— —
Crédit suisse à Zurich	577 50	— —	— —
Vereinsbank allemande	— —	— —	— —
Banque de Mulhouse	— —	447 50	— —
Banque d'Alsace-Lorraine	520 —	515 —	— —
Actions de chemins de fer.			
Central-Suisse	655 —	— —	652 50
Nord-Est	577 50	572 50	575 —
Gothard	598 75	510 —	512 50
Rigi	1300 —	1280 —	— —
Ouest-Suisse	217 50	215 —	216 25
Union-Suisse, actions primitives	100 —	95 —	— —
Union-Suisse, priorité	317 25	— —	— —
Actions d'assurance.			
Assurance bâloise contre l'incendie	4800 —	4775 —	— —
Assurance bâloise sur la vie	4750 —	4700 —	— —
Réassurance bâloise	— —	1010 —	1010 —
Assurance bâloise de transport	— —	1120 —	— —
Neuchâteloise	950 —	— —	— —
Eaux et Forêts Fribourg, actions de priorité	400 —	— —	— —
Fabrique de locomotives de Winterthour	525 —	— —	— —
OBLIGATIONS			
Obligations fédérales 1857-1877 4 et demi p. 100	— —	— —	— —
Obligations fédérales 1876-1892, 4 et demi p. 100	— —	100 25	— —
Obligations fédérales 1877-1886, 4 et demi p. 100	—	100 25	— —
Obligat. américaines 1882 *, 5 p. 100	— —	— —	— —
Obligations cantonales.			
Bâle, 4 et demi p. 100	— —	— —	— —
Berne, 4 p. 100	— —	— —	— —
Berne, 4 et demi p. 100	98 —	— —	— —
Fribourg, 1re Hyp., 4 et demi p. 100	99 50	— —	— —
Fribourg, emprunt 1872, 4 et demi p. 100	98 50	— —	— —
Genève, 5 p. 100	— —	100 —	— —
Obligations des chemins de fer.			
Central, 5 p. 100	101 25	101 —	— —
Central, 4 et demi p. 100	97 75	— —	— —
Franco-Suisse *, 3 et trois quarts p. 100	— —	— —	— —
Nord-Est, 4 et demi p. 100	97 75	— —	— —
Union des chemins de fer suisses, 1re Hyp., 4 p. 100	— —	— —	— —
Ouest-Suisse *, priv., 5 p. 100.	— —	— —	— —
Ouest-Suisse *, ord., 5 p. 100.	— —	— —	— —
Chemins de fer du Jura 5 p. 100	100 —	— —	— —

Les obligations désignées par une * se négocient coupons compris.

ANNONCES

DELICATESSEN !

Amerikanische Pfirsiche, per 2 1/4 Pf. Büchse Fr. 3.

Ananas, ganze Frucht, per 2 1/2 Pf. Büchse Fr. 4.

Portugiesische Aprikosen-Confitures, per 3 Pf. Büchse 6 Fr.

Mock Turtle-, Ox tail-, Ox Cheek-, Mulligatawny-, Gresi-, Hare and Oysters Soup, per Büchse Fr. 2.

Orange- und Citron-Gelee. per 2 1/2 Pf. Flasche Fr. 3.

Spargel, per Büchse Fr. 5.

Fromage de Brie, Roefort, Stracchino di Milano, Veroneser und Mailänder Salami, Westphälische Schinken, Gothaer Cervelatwurst, Braunschweiger Leberwurst etc.

Carl Hause, St-Gallen.

P. S. **Cherry-Cordiale,** der feinste nordische Liqueur, an allen Weltausstellungen prämirt, per Flasche Fr. 6. (C 509 F)

Gebrannte

Eicheln

zur Surrogatfabrikation 2c. geeignet, in großen Partien **loco** Wien Fl. 9 1/2 pr. Zoll-Zentner und Cassa.

Eisler & Co.,
(C 521 F) Saamenhandlung in Wien.

Troyes. HOTEL DES COURRIERS. Cet hôtel de 1er ordre, se recommande par son bon confortable. Table d'hôte à 11 heures et à 6 h.; service particulier; vins de choix. Renseignements sur toute la ville. Appartements pour familles. (C 572 F)

Epinal. CAFÉ REGNIER, **Joly,** successeur. MM. les voyageurs trouveront tout le confortable désirable, salle de billards, renseignements commerciaux; on peut faire son courrier, salon réservé. (C 573 F)

Caen. HOTEL DE LA PLACE-ROYALE **E. Pagny,** propriétaire. Cet hôtel se recommande par sa belle situation et son confortable. Près la poste, le bureau du chemin de fer, les promenades; au centre des affaires. Table d'hôte : déjeuners à 2 fr. 50; dîners à 3 fr., vin compris. Restaurant à la carte. Salons pour famille. Omnibus à tous les trains. (C 574 F)

ACHAT D'ORGE

Le soussigné désire acheter 200 quintaux d'orge; *il accepte aussi les petites parties,* telles qu'un sac et même un demi-sac.

ALPHONSE COMTE,
rue de Lausanne, 176,
(C 631 F) Fribourg.

Marseille. **Hôtel de Paris,** à l'entrée de la gare, côté du départ, à gauche de l'arrivée. Chambres confortables, depuis 1 fr. jusqu'à 3 fr. — Déjeuner à 2 fr., dîners à 2 fr. 50. — Appartements pour familles. (C 566 F)

ACHAT DE FOIN

On désire acheter 2.000 quintaux, première qualité. S'adaesser à Messieurs Balmer et Imboden, à la Tête-Noire, à Fribourg. (C 630 F)

Perdu

Un gros chien, de race danoise, couleur chocolat, s'est enfui d'Estavayer, dimanche 8 courant. La personne qui pourrait donner des renseignements sur cet animal, est priée de bien vouloir les communiquer contre récompense à Ch. Bullet, en dite ville. (C 638 F)

AVIS

A MM. LES COMMISSIONNAIRES.

Objets d'art, Cages fantaisies, Pompes, Syphons pour distillateurs et marchands de *vins. Système nouveau pour* battre la crême, à l'usage des glaciers et pâtissiers. Timbres sonnettes, articles brevetés, s. g. d. g. M. E. R., seul représentant de la maison KERNER, passage Brady, 74, Paris. (C 633 F)

J. Petermann,

Kunst- und Handelsgärtnerei, **Offenbach a. M.** empfiehlt (C 592 F)

Dracaena rubra	à 100 St.	8—20 Thlr.
» stricta	à 100 „	8—18 „
» congesta	à 100 „	8—12 „
» Veitchi, starke,	à 12 „	12 „
» terminalis rosea	à „	10 Sgr.
» term. stricta grandis, stark	à St.	4 Thlr.
» Maclaeyi, neu	à „	3 „
» Guilfoylei, neu	à „	2 „
» nigrescens, neu	à „	1 „
» brasiliensis	à St.	10—20 Sgr.
» marginata	à „	20 „
» Cooperii	à „	20—30 „
» umbraculifera	à St.	2 Thlr.
» reginae	à St.	2—12 „
» Draco, sehr stark	à St.	3 „
» ferrea	à „	1 „
» cannaefolia, stark	à „	2 „
» indivisa, sehr stark	à „	5 „
» Veitchi, sehr stark	à „	4 „
1 schönes Exemplar Alsophylla australis, stark		6 „
12 diverse gute Sorten **Farn,** starke Pflnz.		4 „
1 Araucaria excelsa, 10 Fuß hoch		12 „
Echeveria metallica, sehr stark,	à St.	1 „
Aralia Sieboldi, schöne Pflanzen	à 100 „	24 „
Myrthen, schöne 2jährige Pflnz.	à 100 „	18 „
Cyperus alternifolius varg.	à 12 „	4 „

Canton de Fribourg

Emprunt de 14 millions de francs 4 1/2 o/o de 1872

Le payement du coupon d'intérêt semestriel échéant au 1er février 1874 aura lieu sans frais pour les porteurs, *à Fribourg, à la* **Caisse du Receveur général.**

Fribourg, 14 février 1874. (H 414 F)

Toutes les annonces

Pour les journaux suivants :

FEUILLE D'AVIS DE LA GRUYÈRE, à Bulle
LA LIBERTÉ, de Fribourg.
L'AMI DU PEUPLE, „
FREIBURGER ZEITUNG, de Fribourg.

Doivent être adressées directement au fermier :

M. Alphonse COMTE

Expédition d'annonces pour tous les journaux suisses et étrangers aux prix originaux.

A FRIBOURG

OU A LA SUCCURSALE A BULLE

(C 554 F) chez M. Alfred REICHLEN, agent de la caisse d'amortissement.

Guano du gouvernement du Pérou.

Messieurs **J. Henry Schroeder & Cie, de Londres,** *agents généraux de* Messieurs **Dreyfuss frères & Cie, de Paris,** contractant avec le gouvernement péruvien, nous ayant confié la

VENTE EXCLUSIVE

du Guano véritable du Pérou

EN ALSACE-LORRAINE ET EN SUISSE,

nous offrons cet engrais pris à nos dépôts, seuls autorisés et reconnus à

	Strasbourg	**Bâle**
par quantités de 5,000 kilog., à	fr. 18 75	fr. 19 —
» » au-dessous de 5,000 kilog., à	» 19 25	» 19 50
et pour les expéditions directes pris à nos dépôts à :	**Mannheim**	**Ludwigshafen**
par quantités de 5,000 kilog., à	fr. 18 50	fr. 18 50
» » au-dessous de 5,000 kilog., à	» 19 —	» 19 —

les 50 kilog. brut pour net, frais de livraison non compris et aux autres conditions générales fixées par les importateurs du Guano du Pérou, contre remise franc de port en or ou valeurs sans perte en faisant la commande.

MANNHEIM et LUDWIGSHAFEN S.RH., le 1 janvier 1874.

(C 636 F) **J. P. LANZ & Cie.**

Guano du Pérou dissous de Ohlendorff & Cie.

Messieurs **Ohlendorff & Cie, de Hambourg,** etc., seuls autorisés à traiter le Guano du gouvernement du Pérou par l'acide sulfurique, en Allemagne, la Suisse, etc., nous ayant confié la

VENTE EXCLUSIVE

du Guano péruvien dissous

EN ALSACE-LORRAINE ET EN SUISSE,

nous offrons cet engrais pris à nos dépôts seuls autorisés et reconnus de : **Mannheim Strasbourg Bâle Ludwigshafen**

avec garantie d'environ

9% d'azote à l'abri de toute volatilisation et 9% d'acide phosphorique soluble dans l'eau	pour quantités de 5000 kil., à	fr. 19 25	fr. 19 50	fr. 19 75
	pour quantités au-dessous de 5000 k.	» 19 75	» 20 —	» 20 25

les 50 kilog. brut pour net, frais de livraison non compris, et aux autres conditions générales fixées par les importateurs du Guano du Pérou, contre remise franc de port en or ou valeurs sans perte en faisant la commande.

Tout acheteur d'au moins mille kilog. de Guano dissous a le droit à une analyse gratuite en envoyant un échantillon à M. EUGÈNE RISLER, A CALÈVES, PRÈS NYON.

Nous enverrons franco, sur demande, les imprimés, certificats, guides pour l'emploi du Guano dissous, sur lesquels nous appelons l'attention toute spéciale des agriculteurs.

Nous nous mettons à leur entière disposition pour tout autre renseignement désirable.

MANNHEIM et LUDWIGSHAFEN S.RH., le 1 janvier 1874.

(C 637 F) **J. P. LANZ & Cie.**

Classe-valeurs BREVETÉ S. G. D. G.

Pour renfermer : VALEURS, TITRES, REÇUS, ACTES et tous documents précieux.

Le développement absolument complet des poches en fait autant de portefeuilles aux dos desquels on peut enregistrer et annoter le contenu de ces portefeuilles groupés dans une couverture à soufflets fermant, soit à serrure, à patte ou à l'aide de courroies.

Il a été créé plusieurs dimensions répondant chacune à un classement spécial :

Le n° 1, mesurant **29** cent, sur **23,** pour la *correspondance ou tous documents manuscrits, autographes,* etc., etc., **16** et **30** fr., à serrure . . . . . fr. **40**

Le n° 2, mesurant **35** cent. sur **24,** pour *papiers d'affaires, actes, contrats, diplômes, titres,* etc., composé de 10 portefeuilles, couvert. à courroies » **2**
composé de 20 portefeuilles . . . . . » **32**
» 10 » en chagrin : 36 fr., à serrure . . . . » **46**

Le n° 3, mesurant **43** cent. sur **30,** pour les *obligations, titres, valeurs diverses,* composé de 12 poches, forte monture, à courroies . . . . . » **40**
» 12 » avec système breveté pour être tenu ouvert en permanence sur un bureau . . . . . » **60**

(C 552 F) *Expédition sans frais d'emballage, sur mandat de poste.*

Adresser les demandes à la Papeterie **Chamouin,** 29, rue Bonaparte, Paris.